

Paris, le 04 juin 2021

Envoi par e-mail et/ou courrier postal par LRAR

Objet : L'appel à l'aide des victimes de l'explosion de la rue Tréville du 12 janvier 2019

Mesdames, Messieurs,

Les trois associations de victimes de l'explosion de la rue de Tréville, à savoir VRET et Tréville Ensemble, fédérées par la FENVAC poussent un véritable cri d'alerte.

Alors que cet accident collectif a un bilan humain très lourd (4 morts, des dizaines de blessés – dont certains sont devenus handicapés et qui ont été en conséquence licenciés pour inaptitude malgré parfois plusieurs décennies de carrière -, sans oublier des centaines de personnes choquées psychologiquement) et un bilan matériel considérable, impactant directement des dizaines de foyers, force est de constater, à notre plus grand regret, que les victimes restent toujours, plus de 2 ans après le drame, dans l'impasse, malgré l'énergie déployée par les associations.

Au regard des faits, et du grand nombre d'interlocuteurs impliqués, le caractère complexe et technique de cet accident est indubitable.

S'est naturellement très vite posée la question des mécanismes juridiques à mettre en œuvre pour que les victimes puissent bénéficier d'une indemnisation qui soit à la fois rapide, et intégrale.

A l'automne 2020, la FENVAC a proposé un projet de convention d'indemnisation à la suite duquel une Charte d'engagement, sans valeur contraignante et n'offrant pas la sécurité juridique nécessaire aux besoins des victimes, a été adoptée par le seul assureur qui a accepté d'intervenir auprès d'elles.

Or, le dispositif existant ne prend pas en charge l'ensemble des dommages et ne permet donc pas l'apaisement des victimes qui doivent mener un combat pour faire valoir leurs droits à réparation au lieu de se reconstruire.

Aujourd'hui, l'adoption d'une convention d'indemnisation est une évidence.

La FENVAC, spécialisée dans l'accompagnement des victimes d'accidents collectifs, participe à l'adoption de ces conventions depuis des années et notamment dans des affaires très complexes dans lesquelles sont impliquées plusieurs parties.

Pour autant, malgré la complexité de ces précédentes affaires, des accords cadre d'indemnisation ont été adoptés en seulement quelques mois.

Ce fut le cas pour l'accident de car de Puisseguin du 23 novembre 2015, pour la collision sur le passage à niveau de Millas du 14 décembre 2017, ou encore pour l'incendie du bar le « *Cuba Libre* » à Rouen en 2016.

Afin de proposer un dispositif adapté, Me Bernard de Froment, avocat spécialisé en droit public a été spécifiquement consulté dans cette affaire. Il indique très clairement : « *la solution que je privilégie à ce stade serait la création d'une association de la loi 1901, parallèlement à la signature d'un accord cadre* ».

Me de Froment exclut en outre l'hypothèse de la création d'un fonds d'indemnisation ad hoc par une loi, notamment au regard de la lenteur du processus législatif entrant en contradiction manifeste et irréconciliable avec l'objectif d'indemnisation rapide des victimes.

Il est donc urgent d'associer la création d'un accord cadre d'indemnisation à celle d'une association dite « *loi 1901* ».

Nous vous adressons donc en ce sens le projet d'accord cadre d'indemnisation rédigé par la FENVAC, avec le concours du cabinet BIBAL, dont le seul objet est l'indemnisation de toutes les victimes, en l'absence de reconnaissance de toute responsabilité. Ce document, très abouti, est prêt à être utilisé comme base de travail commun avec tous les acteurs. Il ne reste plus qu'à s'en saisir.

La solution des accords-cadres a en effet prouvé son efficacité à de multiples reprises, raison pour laquelle les associations de victimes ne comprennent pas la réticence manifeste de leurs interlocuteurs à conclure une telle convention, alors même que le texte de référence en matière d'accidents collectifs, à savoir le guide méthodologique de la prise en charge des victimes d'accidents collectifs ainsi que le décret n°2016-1056 du 3 août 2016, établissent clairement que les CLAV (Comités Locaux d'Aides aux victimes) ont notamment pour but la conclusion de ce type d'accord et que ce dernier « *intervient indépendamment et préalablement à toute définition de responsabilité* ».

Les associations, pleinement conscientes de leurs droits, souhaitent participer aux discussions et en particulier à la réunion organisée par le Ministère de la justice le 10 juin 2021 en présence notamment de la mairie de Paris, de GRDF, de Generali et de la FFA.

La FENVAC, VRET et Trévisse Ensemble ne participeront pas aux autres propositions de réunions destinées à évoquer la situation des victimes puisqu'elles ont déjà exposé, à de multiples reprises et à chacun, leurs difficultés et fait part de nombreuses alertes.

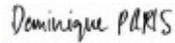
Aux dizaines de réunions auxquelles ont participé les associations de victimes, doivent maintenant succéder les actes.

La FENVAC, VRET et Trévisse Ensemble souhaitent donc prendre part à la réunion du 10 juin prochain à laquelle elles n'ont pas encore été convoquées alors même que le dispositif indemnitaire les concerne au premier plan et que la FENVAC est jusqu'à présent seule force de proposition.

Nous espérons de tout cœur avoir une réponse positive à cette demande et nous ne pouvons que reprendre à notre compte les mots Me de Froment : « *la mise en œuvre de la solution proposée repose principalement sur la bonne volonté des parties prenantes, à trouver une solution* ».

Nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, en notre haute considération.

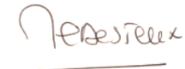
Mme Dominique PARIS
Présidente de *Trévisse Ensemble*



Mme Linda ZAOURAR
Présidente de *VRET (Victimes et Rescapés de l'Explosion de la rue Trévisse)*



Mme Marie-Claude DESJEUX
Présidente de la *FENVAC (Fédération Nationale des Victimes d'Attentats et d'Accidents Collectifs)*



Copie à :

- M. Jean CASTEX, Premier Ministre
- M. Éric DUPOND-MORETTI, Garde des sceaux, ministre de la Justice
- Mme Frédérique CALANDRA, Déléguée interministérielle à l'aide aux victimes (DIAV)
- M. Rémy HEITZ, Procureur de la République de Paris
- M. Marc GUILLAUME, Préfet de la région Ile de France
- Mme Magali CHARBONNEAU, Directrice de cabinet du préfet de la région Ile de France
- Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris
- Mme Delphine BÜRKL, Maire du 9^{ème} arrondissement de Paris
- Mme Charlotte DELIRY, Mairie du 9^{ème} arrondissement de Paris – Directrice de cabinet
- Mme Camille MALINGE, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des affaires réservées – Service de la prévention et des urgences sociales
- Mme Catherine TRACA (Directeur des Assurances de Dommages et de Responsabilité FFA - Fédération Française de l'Assurance)
- M. Éric MERVILLE (GENERALI)
- Mme Véronique BEL (GRDF)
- Mme Marianne RICCI (GRDF)
- AXA
- ALLIANZ
- GROUPAMA